

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

« Education à l'environnement »

2021



Descriptif des attentes

▪ **Contexte**

Les espaces naturels sensibles (ENS) représentent un support privilégié pour sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité. Le contact direct avec la nature facilite en effet la compréhension des enjeux liés à sa protection, à sa gestion et à l'amélioration de sa connaissance. En outre, la diversité des approches de la biodiversité est garante d'un équilibre entre éducation et plaisir de découvrir.

Les différentes approches mises en place pour la découverte de ces espaces seront autant d'expériences qui permettront de créer ou de recréer du lien social sur les territoires, de prendre en compte les questions du handicap, des passerelles intergénérationnelles, de favoriser l'éducation à la citoyenneté.

Ainsi, dans l'optique d'inciter un large public à venir découvrir les espaces naturels sensibles et dans une dynamique de développement local permettant de favoriser l'émergence au niveau des territoires des projets prenant en compte leurs attentes et leurs priorités, le Département souhaite construire un programme d'éducation à l'environnement.

Ainsi le Département invite, par le présent appel à manifestation d'intérêts, les différentes structures notamment associatives, à concevoir et proposer des projets d'animations pour la saison 2021.

▪ **Objectifs à atteindre par les projets proposés**

1) Espaces Naturels Sensibles

- sensibiliser le public à la richesse et aux enjeux liés à la préservation des espaces naturels du Département ;
- créer une dynamique de communication et de sensibilisation autour des ENS.

2) Démarches innovantes dans l'accompagnement du développement des territoires en lien avec les ENS

- accompagner la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges du département ;
- sensibiliser les personnels de restauration et les collégiens à l'alimentation durable et aux circuits courts ;
- créer une dynamique de communication et de sensibilisation autour des actions sur le gaspillage alimentaire et l'alimentation dans les collèges.

▪ **Bénéficiaires**

- les associations ayant pour objet statutaire l'éducation à l'environnement et ayant leur siège social dans le Bas-Rhin ;
- le SYCOPARC.

Structures ne pouvant candidater à l'AMI

- les associations n'ayant pas pour objet statutaire l'éducation à l'environnement et ayant leur siège social en dehors du Bas-Rhin ;
- les collectivités territoriales, les Pays ;
- les chambres consulaires (CCI, Chambres des Métiers, Chambre d'Agriculture...) ;
- les auto-entrepreneurs.

▪ **Critères de recevabilité des projets retenus**

- Dossier de candidature complet remis avant la date limite fixée au **15 octobre 2020**.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

1) Espaces Naturels Sensibles

- une partie des projets devra se dérouler sur ou à proximité d'un ou plusieurs ENS du Département (cf. annexe 2) ;
- être en cohérence avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels (cf. annexe 1) ;
- être en cohérence avec les plans de gestion des sites existants ;
- être autorisé par le propriétaire et le gestionnaire de l'ENS si différent du Département ;
- être accompagné d'un suivi ainsi que d'un bilan d'évaluation technique et financier en fin de saison ;
- être en adéquation avec les mesures de sécurité adaptées à la présence de public sur des espaces naturels.

2) Démarches innovantes dans l'accompagnement du développement des territoires en lien avec les ENS

- permettre la formation des équipes de restauration et la sensibilisation des collégiens aux problématiques de l'alimentation durable et du gaspillage alimentaire ;
- favoriser les démarches concernant les filières courtes locales d'approvisionnement des collèges et le lien avec les acteurs de secteur de l'économie sociale et solidaire et les programmes agri-environnementaux ;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté.

▪ **Critères de choix des projets retenus**

1. Qualité pédagogique du projet et de sa démarche visant à une évolution des comportements.
2. Public scolaire en particulier les collégiens ainsi que les publics en lien avec les politiques prioritaires du Département (personnes âgées, personnes en situation de handicap).
3. Attractivité et caractère innovant (lien social, intergénérationnel, question du handicap, politique jeunesse, sportive et culturelle, éducation à la citoyenneté).
4. Prise en compte des enjeux et des dynamiques territoriales.
5. Adaptation aux spécificités et contraintes des sites.
6. Coût du projet.
7. Projet se déroulant sur l'année civile 2021.

Le comité de sélection choisira les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés, dans le souci d'une bonne répartition des animations sur la saison 2021 et sur l'ensemble du département. Une structure peut présenter un projet sur plusieurs axes. De plus, un projet peut concerner plusieurs sites.

Sont exclues de l'Appel à Manifestation d'Intérêts les dépenses relevant de la mise en place de manifestations grand public, les expositions, les festivals ou l'édition de supports de communication, les plaquettes, les posters.

▪ **Eléments à fournir par le candidat**

- La candidature sera accompagnée d'éléments permettant d'apprécier la technicité, l'expérience et les moyens qui seront dédiés au projet par le porteur :
 - références témoignant de la qualité pédagogique du porteur de la proposition ;
 - références témoignant de la formation en éducation à l'environnement des intervenants ;
 - moyens matériels et financiers dédiés au projet ;
 - structures ayant l'expérience dans l'accueil de services civiques et / ou mobilisant des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire pour certaines activités.

A. Planning

- Lancement de l'AMI le 17 septembre 2020 -

ETAPE 1 : Dépôt des dossiers de candidature complets à l'ARIENA et au Département **au plus tard le 15 octobre 2020.**

ETAPE 2 : Analyse des candidatures et instruction des dossiers par le Département.

ETAPE 3 : Concertation sur l'analyse des candidatures avec la Région et le Département du Haut-Rhin en lien avec l'ARIENA.

ETAPE 4 : Examen des dossiers retenus à la Commission Permanente du Conseil Départemental au courant du premier trimestre 2021 pour décision d'attribution des aides départementales.

- Réalisation des animations, projets et manifestations avant le 31 décembre 2021-

AUCUN COMMENCEMENT D'EXECUTION DU PROJET N'AURA EU LIEU AVANT LA DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PAR LE DEPARTEMENT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE.

B. Aides mobilisables dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Education à l'environnement »

L'aide du Département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts se fera, dans la limite de l'enveloppe disponible fixée au Budget 2021, selon les modalités suivantes :

- montant de la participation du Département fixé au maximum à 80 % du coût global de l'opération ;
- contractualisation sous la forme d'une convention financière et d'objectifs ;
- modalités de versement précisées dans la convention ou dans le courrier de notification adressé au porteur de projet.

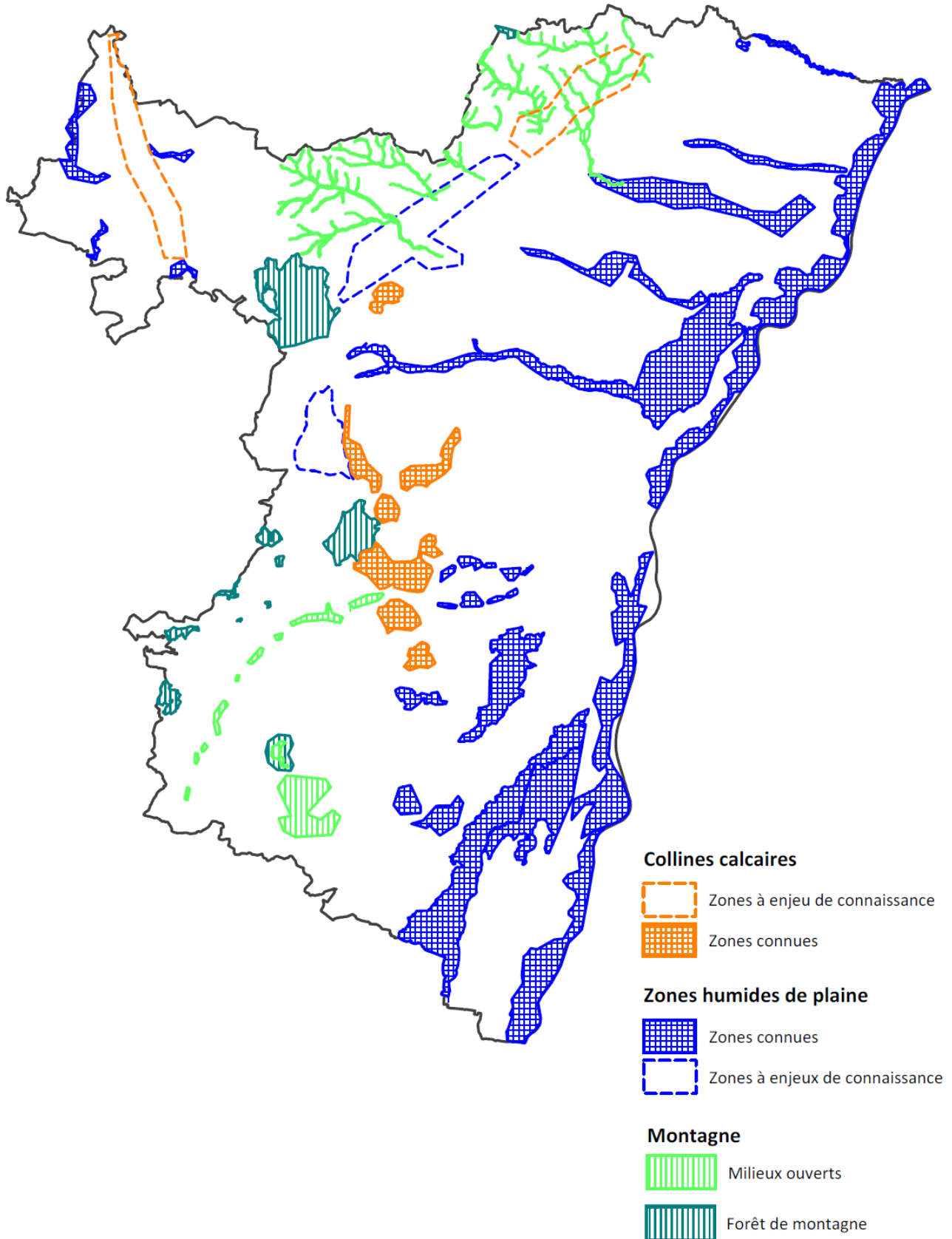
C. Engagements du bénéficiaire de la subvention

L'association bénéficiaire s'engage à :

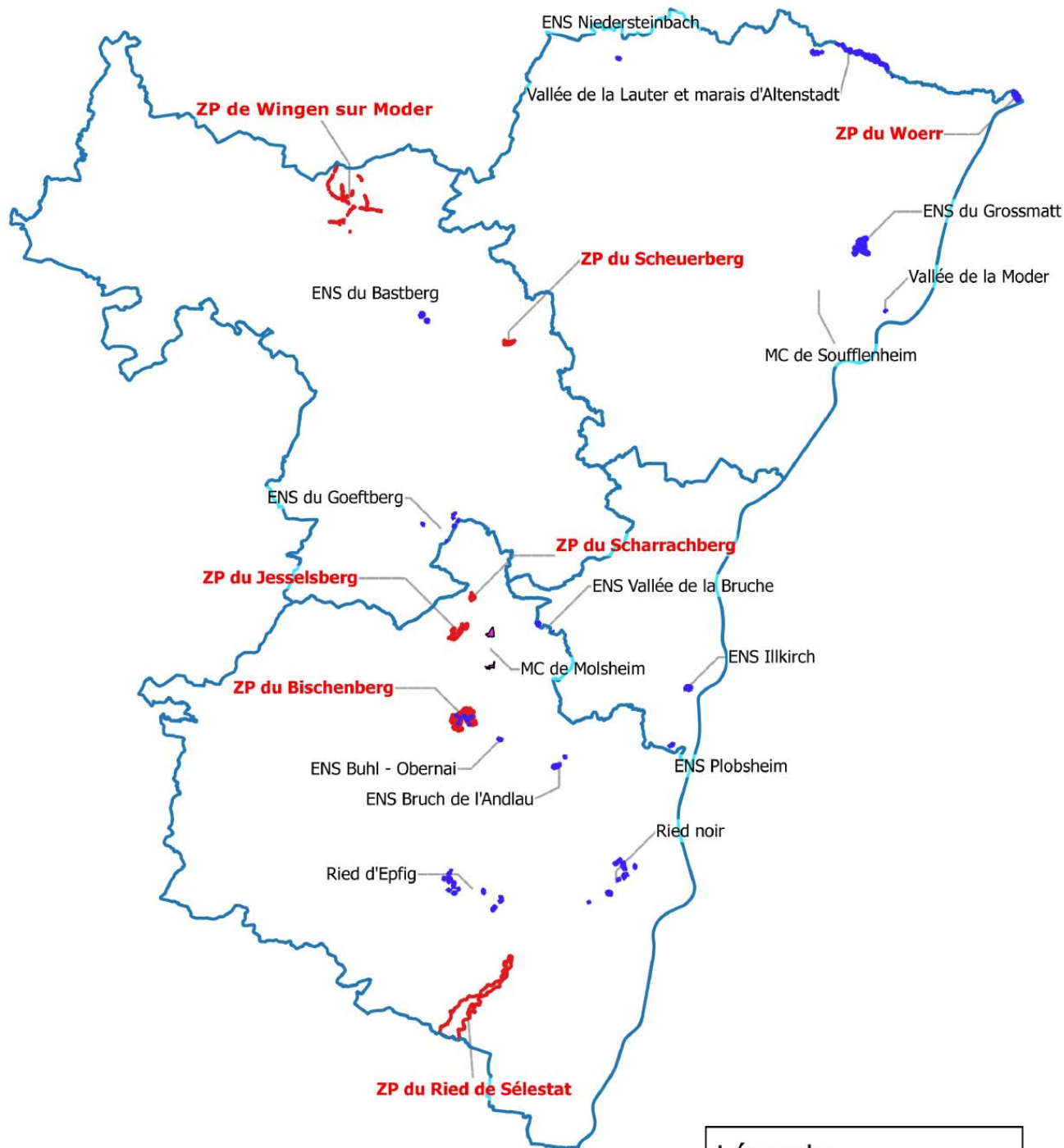
1. Tenir le Département informé par semestre, produire une note « point d'étape » au Département, des animations, projets et événements à venir sur le territoire.
2. Produire un bilan quantitatif et qualitatif des animations, projets, événements en fin d'année et par territoire à transmettre au Département.
3. Faire apparaître sur les supports de communication des structures le logo du Département et la quote-part de financement du Département pour la mise en œuvre des projets.
4. Remplir le tableau de bord de l'ARIENA.

ANNEXE CARTOGRAPHIE 1

Les zones à enjeu d'intervention pour le nouveau SDEN



ANNEXE CARTOGRAPHIE 2 – LOCALISATION ENS



Légende

- Propriétés ENS du CD67
- Territoires d'action
- Zone de préemption ENS

ZP : zone de préemption ENS